



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-187-0002 DU 6 JUILLET 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2019-283-0001 DU 10 OCTOBRE 2019
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA
FAUNE SAUVAGE**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2021-048-0002 du 17 février 2021 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage modifié par les arrêtés préfectoraux n° DDT-BIEF-2020-169-0002 du 16 juin 2020, DDT-BIEF-2021-029-0001 du 29 janvier 2021 et DDT-BIEF-2021-110-0001 du 20 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commission doit être composée pour un tiers de représentants des chasseurs en application de l'article R.421-30 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : le troisième tiret de la section 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

« le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant » est remplacé par « le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant »

ARTICLE 2 : la section 2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

- ajout d'un membre titulaire représentant des chasseurs :

M. Michel BEAUFILS, le Sécheyrou - 48100 PALHERS

- retrait des membres suppléants représentant des chasseurs :

M. Michel DURAND, route de Saugues – 48600 GRANDRIEU

M. Michel BEAUFILS, le Sécheyrou - 48100 PALHERS

ARTICLE 3 : La section 5 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

M. Jérôme TRAUCHESSEC (48170 ARZENC DE RANDON) devient titulaire ;

M. Gilles BARRANDON (48000 PELOUSE) devient suppléant

ARTICLE 4 : le deuxième tiret de la section 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

« le délégué inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant » est remplacé par « le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant »

ARTICLE 5 : la première phrase de la section 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Les membres désignés par le président de la fédération départementale des chasseurs dans la liste ci-dessous sont au nombre de cinq pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles et au nombre de trois pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux forêts : » est remplacé par « Les membres désignés par le président de la fédération départementale des chasseurs dans la liste ci-dessous sont au nombre de cinq pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles et au nombre de quatre pour la formation spécialisée pour les dégâts causés aux forêts : »

ARTICLE 6 : le quatrième tiret de la section 3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

M. Jérôme TRAUCHESSEC (48170 ARZENC DE RANDON) devient titulaire ;

M. Gilles BARRANDON (48000 PELOUSE) devient suppléant

ARTICLE 7 : le premier tiret de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-283-0001 du 10 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à titre consultatif » est remplacé par « Un représentant du service départemental de l'office français de la biodiversité, à titre consultatif »

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

X Gandon
Xavier GANDON

